

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 12 juin 2009

**Service instructeur**

Service du Développement économique,  
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2009-9-2-3

**Service consulté**

**VERSEMENT DE LA COTISATION 2009 A L'ASSOCIATION "LIEUX MYTHIQUES  
DANS LE RHIN SUPERIEUR"**

Résumé : *Il est proposé de verser à l'association "Lieux Mythiques dans le Rhin Supérieur", dont le Département est membre, la cotisation au titre de l'année 2009 qui s'élève à 2 000 €.*

Le Département est membre depuis 2008 de l'association « Lieux Mythiques dans le Rhin Supérieur ».

La cotisation 2009 a été fixée à 2 000 € ; il est proposé de s'acquitter de ce montant.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de verser à l'association « Lieux Mythiques dans le Rhin Supérieur » une cotisation de 2 000 € au titre de l'année 2009 ;
- de prélever les crédits sur le chapitre 011, fonction 94, nature 6281, opération 2009-F641-101, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER